

COPAS a.s.b.l.
7A, rue de Turi
L-3378 Livange

FEDAS a.s.b.l.
4, rue Jos Felten
L-1508 Howald

DLJ a.s.b.l.
87, route de Thionville
L-2611 Luxembourg

Monsieur Luc Frieden
Premier Ministre
2, Place de Clairefontaine
L-1341 Luxembourg

Livange, le 14 août 2024

Chargée du dossier : Netty Klein (COPAS)
Référence : S2024/040

Concerne : Demande d'accord formel

Monsieur le Premier Ministre,

Nous vous prions de trouver en annexe le protocole d'accord en vue d'une convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social (ci-après « CCT SAS ») pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ce protocole, signé le 14 août 2024, résulte des négociations entre les fédérations patronales Copas, Fedas et DLJ, et les syndicats OGB-L et LCGB.

Cet accord, vise à transposer dans la CCT SAS, les accords salariaux intervenus dans la fonction publique, en l'occurrence :

- l'accord salarial entre le Gouvernement et la CGFP du 9 décembre 2022 ;
- la loi du 29 mars 2023 portant modification de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
- la loi du 26 juillet 2023 portant modification : 1° de la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; 2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État ;

conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires œuvrant dans le secteur social, familial et thérapeutique.

Les négociations salariales ont été menées avec le plus grand souci de respecter l'enveloppe financière telle que retenue dans l'avis de la commission paritaire instituée par la loi dite « loi ASFT » du 16 juillet 2024 et confirmée par décision du Conseil de Gouvernement du 24 juillet 2024.

Une fois signée, la CCT SAS aura un impact sur de nombreuses activités organisées par les organismes gestionnaires du secteur. Par conséquent, nous vous demandons, préalablement à la signature définitive de la CCT SAS 2025-2027, de nous confirmer que le financement public sera assuré et que les budgets destinés au financement seront disponibles dès 2025.

Les conventions impactées par la CCT SAS 2025-2027 seront principalement :

- Conventions « ASFT » avec :
 - o Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, y compris les parts de financements de certaines activités « ASFT » assurées par les communes
 - o Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité
 - o Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, y compris les parts de financements de certaines activités « ASFT » assurées par les communes
 - o Ministère de la Santé
- Conventions avec le Ministère du Travail
- Autres conventions assimilées

Cette CCT SAS 2025-2027 aura également un impact sur les tarifs suivants :

- Assurance dépendance – Valeurs Monétaires
- CNS – lettre-clé infirmier, lettre-clé soins palliatifs, kinésithérapie, tarif W10 psychiatrie extrahospitalière
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
 - o Fonds National de Solidarité – plafonds des prix d'hôtellerie
 - o Tarification sociale (accueil gérontologique CPG)
 - o Tarifs Accompagnement Socio-Pédagogique (ASP)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Tarifs Aide à l'Enfance et aux Familles

Par ailleurs, la CCT aura un impact dans le cadre des aides générales aux entreprises du Fonds pour l'emploi et des aides en matière de formation continue.

Nous vous informons que les partenaires sociaux ont retenu provisoirement la date du 17 septembre 2024 pour la signature de la convention collective et ils apprécieraient fortement recevoir votre accord en amont de cette date.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre très haute considération.

Pour les ententes patronales signataires du protocole d'accord,



Netty Klein

Annexe :

Protocole d'accord en vue d'une CCT SAS signé le 14 août 2024, avec son annexe

Copies :

Madame Yuriko BACKES
Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité

Madame Martine DEPREZ
Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Monsieur Max HAHN
Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Monsieur Claude MEISCH
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Monsieur Georges MISCHO
Ministre du Travail

Monsieur Serge WILMES
Ministre de la Fonction publique